

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-170

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2021-10-01-00006 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages) Page 3

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-10-05-00001 - Arrêté n°2333 rétablissant l'accueil des usagers dans
des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré (2 pages) Page 6

03-2021-10-05-00002 - Arrêté n°2334/2021 portant suspension de l'accueil
des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier
degré (2 pages) Page 9

03-2021-10-06-00001 - Arrêté n°2347/2021 portant suspension de l'accueil
des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier
degré (2 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat de Direction

03-2021-05-31-00006 - Décision 2021 23 0034 ARS ARA deleg sign DD (7
pages) Page 15

03-2021-09-29-00001 - decision ARS ARA deleg sign DD N2021 23 0070 (7
pages) Page 23

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2021-10-01-00006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Brigitte BOURDIER, Julien VALLOT, Cyndie DESBONNETS, Grégory AICHAOUI et Myriam ROBERT.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bernadette BOUILLER, Odile MESSONNET, Jean-Baptiste GIOUX, Annette BOCHATON, Carole BOIREAU, Emilie BONNARD et Hervé MAULAZ.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de six mois et de 3 000 € par cote d'impôt ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Myriam ROBERT , Contrôleuse Principale,
Brigitte BOURDIER, Contrôleuse Principale,
Amélie BESANÇON, Contrôleuse,
Christophe GENAND, Contrôleur,
Marie-Hélène PASQUET, Contrôleuse,
Caroline SICARD, Agente Administrative Principale,
Laurine GRIMOND, Agente Administrative.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 1^{er} octobre 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Nathalie CLAVIER

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-10-05-00001

Arrêté n°2333 rétablissant l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements
scolaires du premier degré



ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté n°2298-2021 du 28 septembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré ;
- Vu** l'arrêté n°2311-2021 du 30 septembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à Saint-Victor, Vichy et Moulins ;
- Considérant** qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires du premier degré, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;
- Considérant** que le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, établi par les établissements scolaires, a démontré son efficacité ;
- Considérant** qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;
- Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;
- Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé :

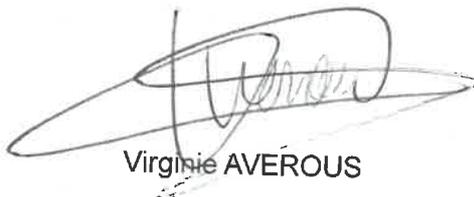
à compter du lundi 4 octobre 2021:

- Ecole élémentaire de TREBAN : classe de CM1/CM2
- Ecole élémentaire de SAINT-VICTOR : classe de CP

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Treban et de Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 5 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-10-05-00002

Arrêté n°2334/2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré



N° 2334/2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;
- Vu** le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 mentionnant la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la COVID-19 ;
- Vu** la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 4 octobre 2021 ;
- Considérant** qu'au moins un cas a été détecté positif à la covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à Vichy à la suite d'un test de dépistage ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du lundi 4 octobre 2021 :

Ecole élémentaire Jacques Laurent à Vichy
- classe de CE2/CM1

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier et le maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 5 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-10-06-00001

Arrêté n°2347/2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré



N° **2347** 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°2157-2021 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme Virginie AVEROUS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Vu le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 qui prévoit la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la covid-19 ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 5 octobre 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu :

à compter du mardi 5 octobre 2021:

Ecole élémentaire Paul Bert à VICHY

- classe de CP/CE1

Ecole maternelle Alsace à VICHY

- classe de PS/MS

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour les classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le **6 octobre 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Virginie AVEROUS

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-05-31-00006

Décision 2021 23 0034 ARS ARA deleg sign DD

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Dimitri ROUSSON |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |
| - Sophie GÉHIN | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Nicolas HUGO | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------|--------------------|---------------------|
| - Gilles BIDET | - Martine BLANCHIN | - Christelle CONORT |
|----------------|--------------------|---------------------|

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Corinne GEBELIN | - Sébastien MAGNE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Nathalie GRANGERET | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Marie LACASSAGNE | - Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Fouad HAMMOU-KADDOUR | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Christophe DUCHEN | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Aurélie FOURCADE | - Laëtitia MOREL | |
| | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Daniel MARTINS |
| - Albane BEAUPOIL | - Gilles DE ANGELIS | - Clémence MIARD |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Michel MOGIS |
| - Martine BLANCHIN | - Mylène GACIA | - Carole PAQUIER |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Florian PASSELAIGUE |
| - Nathalie BOREL | - Nathalie GRANGERET | - Bernard PIOT |
| - Sandrine BOURRIN | - Sonia GRAVIER | - Nathalie RAGOZIN |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Isabelle COUDIERE | - Dominique LINGK | - Corinne VASSORT |
| - Christine CUN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|------------------------|-------------------|
| - Cécile ALLARD | - Martine BLANCHIN | - Denis DOUSSON |
| - Maxime AUDIN | - Pascale BOTTIN-MELLA | - Denis ENGELVIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Magaly CROS | - Saïda GAOUA |
| - Malika BENHADDAD | - Muriel DEHER | - Jocelyne GAULIN |

- | | | |
|----------------------|--------------------|--------------------------------|
| - Nathalie GRANGERET | - Marielle LORENTE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Valérie GUIGON | - Cécile MARIE | - Julie TAILLANDIER |
| - Jérôme LACASSAGNE | - Myriam PIONIN | |
| - Fabienne LEDIN | - Nathalie RAGOZIN | |
| - Michèle LEFEVRE | - Séverine ROCHE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christiane BONNAUD | - Cécile MARIE | |
| - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEVRE-MILON | - Charles-Henri RECORD |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Marie-Laure PORTRAT | |
| - Sylvie ESCARD | - Christiane MARCOMBE | |
| | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Myriam PIONIN |
| - Martine BLANCHIN | - Agnès GAUDILLAT | - Amélie PLANEL |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Frédéric LE LOUEDEC | - Marielle SCHMITT |
| - Izia DUMORD | - Francis LUTGEN | - Françoise TOURRE |
| | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Anne-Laure BORIE | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie |
| - Magali COGNET | - Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| - Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| - Cécile BADIN | - Maryse FABRE | - Didier MATHIS |
| - Audrey BERNARDI | - Pauline GHIRARDELLO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Hervé BERTHELOT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie |
| - Marie BERTRAND | - Caroline LE CALLENNEC | RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nadège LEMOINE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI | - Chloé TARNAUD |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Monika WOLSKA |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

- a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0031 du 5 mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Signé à Lyon, le 31 MAI 2021

Signé Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-09-29-00001

decision ARS ARA deleg sign DD N2021 23 0070

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Extrait de la décision n°2021-23-0070 portant délégation de signature
aux directeurs des délégations départementales

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Dimitri ROUSSON |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Philippe DUVERGER | - Agnès PICQUENOT | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Alexis BARATHON | - Nicolas HUGO | - Anne THEVENET |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Brigitte VITRY |
| - Muriel DEHER | - Meryem LETON | |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |
| - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Fouad HAMMOU-KADDOUR | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Christophe DUCHEN | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Aurélie FOURCADE | - Laëtitia MOREL | |
| | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Daniel MARTINS |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD |
| - Tristan BERGLEZ | - Gilles DE ANGELIS | - Michel MOGIS |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Carole PAQUIER |
| - Isabelle BONHOMME | - Mylène GACIA | - Florian PASSELAIGUE |
| - Nathalie BOREL | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sandrine BOURRIN | - Nathalie GRANGERET | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Claire GUICHARD | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Corinne CASTEL | - Michèle LEFEVRE | - Véronique SUISSE |
| - Pauline CHASSANIOL | - Dominique LINGK | - Corinne VASSORT |
| - Isabelle COUDIERE | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur adjoint de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Denis ENGELVIN | - Cécile MARIE |
| - Maxime AUDIN | - Saïda GAOUA | - Myriam PIONIN |
| - Naima BENABDALLAH | - Jocelyne GAULIN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Malika BENHADDAD | - Nathalie GRANGERET | - Séverine ROCHE |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie GUIGON | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Jérôme LACASSAGNE | - Julie TAILLANDIER |
| - Magaly CROS | - Fabienne LEDIN | |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Denis DOUSSON | - Marielle LORENTE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Muriel DEHER | - Laurence PLOTON |
| - Marie-Line BERTUIT | - Céline DEVEAUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Valérie GUIGON | - Laurence SURREL |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE | |
| - Sara CORBIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Charles-Henri RECORD |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Marie-Laure PORTRAT | |
| - Sylvie ESCARD | - Christiane MARCOMBE | |
| | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Martine BLANCHIN | - Agnès GAUDILLAT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Catherine ROUSSEAU |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Laurent DEBORDE | - Michèle LEFEVRE | - Marielle SCHMITT |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Françoise TOURRE |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice adjointe de la délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE |
| - Albane BEAUPOIL | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Martine BLANCHIN | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Anne-Laure BORIE | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Carine CHANJOU | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET | - Nathalie GRANGERET | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND | - Anne-Sophie JAMAIN | - Grégory ROULIN |
| - Martine BLANCHIN | - Caroline LE CALLENNEC | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Michèle LEFEVRE | - Chloé TARNAUD |
| - Magali COGNET | - Nadège LEMOINE | - Monika WOLSKA |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI | |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |
| - Maryse FABRE | - Didier MATHIS | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0057 du 31 août 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Signé à Lyon le 29 sept. 2021

Docteur Jean-Yves GRALL